

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024**

Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 19 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 19 novembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame la première adjointe Laurence VASSAL.  
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 13/11/2024.  
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/11/2024.

Présents :

M. ALCIBLADE Claude ; Mme ALVAREZ Juliette ; Mme COUCHE Valérie ; M. DURAND Alain ; Mme ECHEVARRIA Hélène ; M. EVRARD Gérard ; Mme LANDICHEFF Stéphanie ; M. MARQUET Dominique ; Mme TOURNUT Yolande ; Mme VASSAL Laurence ; M. VIGIER Pierre.

Représentés :

Mme GABRIEL Céline a donné pouvoir à Mme VASSAL Laurence ; M. CHIVIALLE Jean-Luc a donné pouvoir à M. DURAND Alain.

Absents : M. PAVAN René

Excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.  
Mme ALVAREZ Juliette a été désignée secrétaire de séance.

En exercice : 14                      Présents : 10                      Votants : 13                      Absents : 1

La séance est ouverte à 18H38.

Le PV de la séance du 17 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**I/ Délibérations :**

**D 2024 -11-57 Décision modificative – ouverture de crédits**

Rapporteur : Monsieur Dominique MARQUET, 2ème adjoint.

Monsieur Dominique MARQUET informe que suite à la délibération n°2024-01-03 en date du 09/01/2024, une attestation de propriété de la parcelle B18 a été signée.

Il informe également que par la délibération n°2024-02-008 en date du 13/02/2024, cette même parcelle a été cédée à Monsieur BRUNATO pour un montant de 12 000€.

Il y a donc lieu de régulariser cette opération comptable pour intégrer ce bien dans l'actif.

**Tableau récapitulatif**

	Total budgété avant DM	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement	1 842 137.22 €	12 000.00 €	1 854 137.22 €
Total général des recettes d'investissement	1 842 137.22 €	12 000.00 €	1 854 137.22 €

**Où l'exposé de Monsieur Dominique MARQUET et après en avoir délibéré, le conseil municipal prend note de cette décision.**

## **D 2024-11-58 Cadeaux agents – Noël 2024**

Rapporteur : Madame Juliette ALVAREZ, Conseillère Municipale déléguée.

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Madame Juliette ALVAREZ, conseillère municipale, propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer à tout le personnel communal, un chèque CADHOC **pour la NOEL 2024** pour les personnels titulaires et les contractuels.

La carte cadeau sera octroyée pour les agents titulaires et contractuels en fonction de leur prise de poste dans la collectivité et étant toujours en activité à la date de la présente délibération

- Une carte cadeau CADHOC de 150€ sera attribuée pour les agents titulaires ou contractuels ayant travaillé toute l'année ;
- Une carte cadeau CADHOC de 50€ sera attribuée pour les agents contractuels en poste depuis au moins trois mois ;

Le montant total des cartes cadeaux revient à **1150€ TTC** auquel vont s'ajouter des frais d'expédition et de gestion.

Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents au mois de décembre, contre signature, pour les achats de Noël.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Monsieur Pierre VIGIER demande si ces cartes cadeaux sont soumises aux critères sociaux.

Madame Juliette ALVAREZ, informe, que depuis l'an dernier, elles ne sont effectivement pas soumises à des critères sociaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve ces dispositions à l'unanimité.

## **D 2024-11-59 Fourniture et pose d'horloges astronomiques en vue de faire l'extinction**

Rapporteur : Valérie COUCHÉ, Conseillère Municipale.

Madame Valérie COUCHÉ, rappelle qu'en vue de faire l'extinction, une phase de test avait été réalisée sur les lotissements Dreuilhe, Baget et Pascalot. À la suite de ce test, il a été constaté une baisse de la consommation et aucune doléance de la part des administrés.

Madame COUCHÉ Valérie informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 27/10/2022 concernant la fourniture et pose d'horloges astronomiques en vue de faire de l'extinction (ancienne affaire 6BU696), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (02BU493) :

### Horloges astronomiques :

- Dépose des cellules photorésistance existantes et des horloges astronomiques non programmables.
- Fourniture et pose de 20 horloges astronomiques radio pilotées 2 canaux.

Extinction :

- Souhait de la mairie : laisser allumer RD 43 (route de Labruyère), RD 35 (traversée village) et RD 35D (route d'Auragne).
- Suivant les commandes, différents types d'actions sont prévues : une simple reprogrammation de l'horloge existante ou une reprogrammation de l'horloge existante + la création d'un nouveau départ ou la pose d'une nouvelle horloge + programmation ou la pose d'un boîtier pour commande isolée contenant une horloge + programmation.

Nota : Afin de limiter le génie civil dans le centre-ville, certains points lumineux ont été traités individuellement, avec la mise en place d'une horloge directement dans le pied du candélabre ou sur façade.

Plage horaire d'extinction : 00h00-6h00, (cf. délibération d'extinction).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	3 242 €
Part SDEHG	8 235 €
<b>Part restant à la charge de la commune (estimation)</b>	<b>9 155 €</b>
Total	20 632 €

Madame Valérie COUCHÉ précise qu'avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Cette participation financière dépend du Fond de Concours. Elle précise que cela signifie qu'il s'agit d'un investissement sans emprunt.

Elle précise que cette dépense sera budgétisée sur l'année 2025.

Madame Juliette ALVAREZ demande combien représente en euros cette baisse de kWh.

Madame Valérie COUCHE précise que ces informations seront accessibles en accédant aux consommations.

**Où l'exposé de Madame COUCHÉ Valérie et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet présenté
- **DECIDE**, par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement-autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

**D 2024-11-60 Mise en place d'activités sur le temps périscolaire sur l'année 2025**

Rapporteur : Madame Laurence VASSAL, 1ère adjointe.

Madame VASSAL Laurence, 1ère adjointe, rappelle que chaque année il est proposé des activités sur le temps périscolaire aux enfants de l'école de GREPIAC.

Elle informe que ces activités sont très fréquentées car elles permettent aux enfants de s'y inscrire en dehors de l'école et ainsi assurer une continuité avec le thème du projet scolaire.

Elle rappelle également le thème du projet scolaire cette année « Respect de soi et d'autrui, empathie et bienveillance ». Ce thème est centré sur la gestion des émotions.

A cet effet, nous avons sollicité deux prestataires :

- Madame Sandrine BONAMICH-LAFITTE, intervenante de l'association « Pibourelax » pour mettre en place des ateliers de Yoga.  
Ces ateliers se dérouleraient les lundis de 16h30 à 17h30 à compter de janvier 2025. Pour 6 séances le tarif s'élèverait à 250€ soit 50€ la prestation (la 1ère séance est gratuite).
- Madame Karima BELGACEM, intervenante de « Chemin vers soi » pour la mise en place d'ateliers EFT.  
Ces ateliers se dérouleraient les mardis de 16h30 à 17h30 à compter de janvier 2025. Le tarif est de 30€ de l'heure soit un total de 150€.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise en place :

- D'ateliers de Yoga avec l'association « Ptibourelax » pour 6 séances au tarif de 250€.
- D'ateliers EFT avec « Le Chemin vers soi » pour 5 séances au tarif de 150€.

**Où l'exposé de Madame VASSAL Laurence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE de mettre en place les activités sur le temps périscolaire comme énoncé.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**D 2024-11-61 Participation au groupement de commande, mis en place par la CCBA, pour la confection et la fourniture de repas livrés en liaison froide à destination du restaurant scolaire**

Rapporteur : Madame Hélène ECHEVARRIA, conseillère municipale déléguée

Madame Hélène ECHEVARRIA souhaite préciser que la fourniture de repas livrés en liaison froide signifie le réchauffement des plats uniquement.

Madame Hélène ECHEVARRIA indique que le marché pour la fourniture des repas scolaires arrive à échéance en juillet 2025.

Elle informe du rétroplanning de la procédure :

- |                            |   |
|----------------------------|---|
| ▪ 3 décembre 2024 :        | Validation du cahier des charges                      |
| ▪ 16 décembre 2024 :       | Transmission convention et délibération de la commune |
| ▪ 3 janvier 2025 :         | Retrait possible du groupement de commande            |
| ▪ 7 janvier 2025 :         | Engagement de la consultation                         |
| ▪ 10 février 2025 :        | Réception des offres                                  |
| ▪ Du 10/02 au 17/03/2025 : | Analyse des offres                                    |
| ▪ 18 mars 2025 :           | CAO – attribution                                     |
| ▪ Mai 2025 :               | Mise en place administrative du marché                |

Lors de la précédente consultation, la Communauté de Communes Bassin Auterivain haut-garonnais avait mis en place un groupement de commande spécifique pour :

- La fourniture et la livraison des repas à destination des restaurants scolaires ;
- La fourniture et la livraison des repas à destination des restaurants des accueils de loisirs intercommunaux.

Elle précise que pour le marché à venir, la Communauté de Communes maintient le dispositif du groupement de commande et propose aux communes le souhaitant d'y adhérer.

Madame Hélène ECHEVARRIA présente aux membres de l'assemblée la convention de création d'un groupement de commande en vue de la confection et la fourniture de repas livrés en liaison froide (réchauffage uniquement) à destination des restaurants scolaires et intercommunaux de la Communauté de Communes et demande aux membres de l'assemblée de se déterminer sur leur volonté d'adhérer au groupement de commande spécifique.

Elle précise que la Communauté de Communes assure la gestion administrative de la procédure, à savoir de la préparation de la consultation jusqu'à la notification du marché ; chaque commune conserve l'exécution financière du marché.

La Communauté de Communes prend en charge les frais de publicité.

Madame Hélène ECHEVARRIA rappelle que le nouveau marché de prestation de services débutera le 7 juillet 2025.

Elle indique que cette adhésion permettrait de commander des repas lorsque l'agent de restauration est absent pour cause de formation, arrêt maladie...

Madame Hélène ECHEVARRIA précise qu'il n'y a pas d'engagement, la facturation serait établie en fonction du nombre de repas commandé.

**Où l'exposé Madame Hélène ECHEVARRIA et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'adhésion au groupement de commande mis en place par la Communauté de Communes ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires afférents.**

## **D 2024-11-62 Vente d'une parcelle communale – Lotissement Dreuilhe**

Rapporteur : Madame Laurence VASSAL, 1ère adjointe.

Madame Laurence VASSAL informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par un administré afin d'acquérir une parcelle communale située au lotissement Dreuilhe dont il est riverain.

Les demandeurs ne souhaitent pas ajouter de nouvelles constructions mais agrandir leur jardin sur le devant de leur habitation.

Elle précise que la surface concernée par cette parcelle fait moins de 300m<sup>2</sup>.

Elle précise que cet espace est inutilisé depuis sa création et qu'il ne présente aucun intérêt particulier pour la commune si ce n'est des charges d'entretien comme la taille de la haie.

Madame Laurence VASSAL précise que le bornage par un géomètre est nécessaire car le découpage cadastral réalisé à la rétrocession de la voirie du lotissement en 2003 a été confus.

Ce prix de bornage fera partie de la négociation avec les acquéreurs.

Madame Laurence VASSAL, souhaite rappeler qu'après s'être renseignée auprès de l'ATD la procédure a été respectée. En effet, un sondage a été réalisé auprès des habitants du lotissement Dreuilhe pour connaître leur position quant à la cession de ce bout de parcelle.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente.

**Où l'exposé Madame Laurence VASSAL et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ de réaliser un nouveau bornage ;**
- **ACCEPTÉ de vendre la parcelle issue du bornage ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires afférents.**

## **D 2024-11-63 Aménagement du territoire – Zéro Artificialisation Nette des sols**

Rapporteur : Monsieur Dominique MARQUET, 2ème adjoint.

Monsieur Dominique MARQUET rappelle à l'assemblée que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Sud Toulousain est en révision depuis 2018.

Depuis lors, et non sans difficultés (Covid, changement d'équipe), une large concertation des élus et habitants a été menée pour construire un nouveau projet commun.

Cependant, depuis mi-2021, la loi climat et résilience a changé radicalement les conditions dont disposent les territoires afin d'élaborer leur projet d'aménagement en instaurant l'objectif Zéro Artificialisation Nette, dit « ZAN ».

Pour rappel, cette nouvelle règle s'impose à tous les documents de planification, à savoir au schéma régional (SRADDET), puis au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) afin de s'appliquer en dernier lieu à l'échelle communale dans les documents d'urbanismes locaux.

Depuis mi-2021, et en l'absence de finalisation des documents évoqués ci-dessus, c'est une application générale de -55 à -60% par rapport à la consommation foncière de la commune entre 2011 et 2021 (d'après les fichiers fonciers) qui s'applique aux documents d'urbanisme afin d'intégrer à l'objectif national les projets envergure nationaux, européens et régionaux.

La mise en œuvre du ZAN est le sujet qui a fait le plus débat lors des quatre réunions de concertation de septembre et octobre dernier auxquelles tous les élus du territoire ont été conviés.

Des échanges intenses ont eu lieu lors de cette réunion à cause des difficultés prévisibles pour mettre en œuvre le ZAN, que ce soit la consommation foncière déjà constatée sur certaines communes attractives ou bien les faibles surfaces disponibles pour accueillir de nouvelles extensions urbaines et ainsi maintenir des équipements structurants tels que des écoles sans parler de l'activité économique.

Au final, sans pourtant remettre en cause le bien-fondé de la réduction de consommation foncière des territoires, beaucoup de constats et de questionnements ont été relevés, qui fragilisent l'application stricte de la loi « climat et résilience du 22 août 2021 » et l'adoption de l'arrêt du SCoT.

Les élus constatent notamment que :

- La loi climat et résilience a été votée le 22 août 2021 : or, la consommation d'espace prise en compte pour la décennie 2021-2031 démarre au 1er janvier 2021. Elle a donc un effet rétroactif dont les élus n'avaient aucune connaissance ; dans le meilleur des cas ils ont été particulièrement perturbés par ce qui apparaissait être une anomalie législative.
- La superficie consommée servant de référence (2011-2021), basée sur les fichiers fonciers, comporte des erreurs manifestes.

- La réduction annoncée par la loi était de 50% ; au fil des mois, en prenant en compte les Projets d'Envergure Nationale et Européennes (PENE) ainsi que les projets régionaux, cette réduction avoisinera les 60% quand le SRADDET sera approuvé, à une date encore inconnue à ce jour. Or, lors de l'élaboration et/ou la révision des documents communaux, l'Etat, en tant que PPA, recommandait d'appliquer -50%, induisant de fait en erreur les élus concernés.
- Les décrets d'application ont tardé à paraître, retardant d'autant une information fiable et définitive.
- L'État ne s'est absolument pas investi dans l'information, tant auprès des élus que de la population, laissant la structure porteuse du SCoT assumer seule cette tâche, sans soutien financier qui plus est.
- Les outils pour mesurer la consommation d'espace ont tardé à être mis à disposition et, de plus, ne sont pas fiables (*les fichiers fonciers utilisés jusqu'en 2031 sont du déclaratif et l'outil de mesure de l'occupation du sol à grande échelle, ou OCSGE, n'est toujours pas disponible sur notre territoire*).
- Certains outils techniques de maîtrise du foncier, comme le sursis à statuer ZAN sont arrivés très tard.
- Enfin, concernant le SCoT du Pays Sud Toulousain, territoire particulièrement attractif qui avait relativement peu consommé de foncier au regard des autres SCoT de l'agglomération toulousaine lors de la période de référence, il s'avère que déjà quasiment 70% de l'enveloppe prévisible a été consommée en 3 ans et sera vraisemblablement épuisée au bout de 5 ans. S'il y a consommation d'espace, c'est que la demande est là pour l'habitat et que l'activité l'exige pour ce qui est de l'économie.

Monsieur Dominique MARQUET rappelle que le rapport ZAN avait été décalé en octobre 2024, hors l'outil n'est toujours pas disponible.

Monsieur Dominique MARQUET informe que certaines communes et élus de la C.C.B.A ont déjà passé ce moratoire en Assemblée délibérante.

**Ouï l'exposé Monsieur Dominique MARQUET et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 12 POUR et 1 CONTRE (Monsieur Pierre VIGIER) :**

- **AFFIRME** que la trajectoire imposée au SCoT telle que définie par la loi est irréaliste et non raisonnée. Pour le Pays Sud Toulousain, territoire particulièrement attractif au niveau de toute l'Occitanie, il sera impossible de la suivre.
- **DEMANDE** que la loi soit assouplie par l'adoption d'un moratoire qui ne prendrait pas en compte les 3 premières années, pour les raisons évoquées plus haut et décalerait donc de 3 ans l'application de la trajectoire ZAN.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## II/ Questions diverses

### - AVENANT CONVENTION ADS

Monsieur Dominique MARQUET informe que suite au conseil syndical du PETR, les prix de l'acte de l'application du droit des sols vont augmenter.

Pour l'année 2025 : - coût de l'acte pondéré est fixé à 180€  
- cotisation annuelle est fixée à 1.30€ par habitant

Pour l'année 2026 : - coût de l'acte pondéré est fixé à 190€  
- cotisation annuelle est fixée à 1.40€ par habitant

Pour l'année 2027 : - coût de l'acte pondéré est fixé à 200€  
- cotisation annuelle est fixée à 1.50€ par habitant

Il souligne le fait que de moins en moins de communes adhèrent à ce dispositif, elle gère son urbanisme.

Monsieur Dominique MARQUET précise également les coefficients des actes d'urbanisme à savoir :

TYPES D'ACTES D'URBANISME	COEFFICIENTS DE PONDERATION
Cua	0,2
CUb	0,7
DP	0,7
PC ou PCM	1
PA	1,2
PD	0.4

L'avenant à la convention engagera la commune jusqu'en 2027.

**- ECO RENOV**

Monsieur Dominique MARQUET informe que le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est à ce jour un dispositif région mais à compter de 2025, il sera repris par l'Etat.


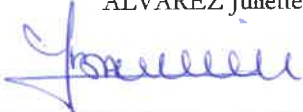
**- SCOT**

Monsieur Dominique MARQUET informe les membres du conseil Municipal qu'une séminaire sur le SCOT est organisé le 2 décembre. Il est ouvert à l'ensemble des élus. Il s'agira d'une présentation du SCOT par thématique avec des ateliers.

Fin de séance à 19h26.

**LISTE DES DELIBERATIONS**

N° délibération	Intitulé
2024-11-57	Décision modificative – Ouverture de crédits
2024-11-58	Cadeaux agents – Noël 2024
2024-11-59	Fourniture et pose d'horloges astronomique en vue de faire l'extinction
2024-11-60	Mise en place d'activités sur le temps périscolaire sur l'année 2025
2024-11-61	Participation au groupement de commande de la CCBA, pour la confection, et la fourniture de repas livrés en liaison froide à destination du restaurant scolaire
2024-11-62	Vente d'une parcelle communale – Lotissement Dreuilhe
2024-11-63	Aménagement du territoire – Zéro Artificialisation Nette des Sols

VASSAL Laurence 	ALVAREZ Juliette 
--	---

